

Département de  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au centre Didier Bianchi, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes DOSÉ, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, VENNEN, DONNOT, BARAILLÉ, DURR, BECK, GODOT, BARAD.

**Étaient absents excusés**: MM. et Mmes GUENSER, HANEGREEFS, CALZUOLA, DIDIER, NINISSE, LOCTIN et MOREL.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme GUENSER à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à M. DE BIASI, Mme CALZUOLA à Mme CLÉMENT-DILLMANN, Mme DIDIER à M. DOSÉ, Mme NINISSE à M. JACQUOT-HECK, M. LOCTIN à M. BECK et Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 27

N°2020/09/0

#### 0 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020

5 – Institutions et vie politique  
5.2 – Fonctionnement des assemblées  
Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1er octobre

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au centre Didier Bianchi, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes DOSÉ, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, VENNER, DONNOT, BARAILLÉ, DURR, BECK, GODOT, BARAD.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes GUENSER, HANEGREEFS, CALZUOLA, DIDIER, NINISSE, LOCTIN et MOREL.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme GUENSER à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à M. DE BIASI, Mme CALZUOLA à Mme CLÉMENT-DILLMANN, Mme DIDIER à M. DOSÉ, Mme NINISSE à M. JACQUOT-HECK, M. LOCTIN à M. BECK et Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 27

N°2020/09/1

#### 1 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

5 - Institutions et vie publique  
5.2 - Fonctionnement des assemblées  
Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, explique à l'assemblée que le conseil municipal doit, dans les six mois qui suivent son installation (article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales), établir son règlement intérieur.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1er octobre

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au centre Didier Bianchi, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes DOSÉ, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, VENNER, DONNOT, BARAILLÉ, GEIGER, DURR, BECK, GODOT, BARAD.

**Étaient absents excusés**: MM. et Mmes GUENSER, HANEGREEFS, CALZUOLA, DIDIER, NINISSE, LOCTIN et MOREL.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme GUENSER à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à M. DE BIASI, Mme CALZUOLA à Mme CLÉMENT-DILLMANN, Mme DIDIER à M. DOSÉ, Mme NINISSE à M. JACQUOT-HECK, M. LOCTIN à M. BECK et Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

N° 2020/09/2

#### 2 – CESSION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DU BASSIN DE POMPEY (SPL) DÉTENUES PAR LA COMMUNE

5 - Institutions et vie publique

5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey (CCBP) et les treize communes actionnaires de la société publique locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey (SPL) souhaitent dissoudre la société.

Cette dissolution doit être opérée par la réunion de toutes les actions détenues par les communes actionnaires entre les mains de la communauté de communes. En effet, cette procédure permettra de dissoudre la SPL sans liquidation et de transférer automatiquement l'intégralité de son patrimoine (actif et passif) à la communauté de communes.

Il a été convenu que l'acquisition des actions détenues par les communes se fera à leur prix réel et non à leur valeur nominale de 10 €, c'est-à-dire en tenant compte du montant des fonds propres de la SPL qui a été arrêté au 31 décembre 2019 à la somme de 549 412 € pour 100.000 titres.

Compte tenu de l'absence de fonds de commerce à réévaluer et de l'absence de risque pouvant générer une provision, le prix de cession des actions a été arrêté entre la communauté de communes du Bassin de Pompey et les communes actionnaires à 5,49 € l'action.

La cession des actions par la communauté de communes est subordonnée à la condition suspensive que l'ensemble des communes actionnaires de la SPL cèdent à la communauté de communes la totalité de leurs actions avant le 31 décembre 2020. Une fois ces cessions réalisées, la dissolution devra être décidée par la communauté de communes, devenue actionnaire unique. Cette décision devra intervenir au plus tard dans le mois suivant la date où la communauté de communes deviendra actionnaire unique. À défaut, les cessions seront résolues de plein droit.

Cette dissolution entraînera le transfert de l'ensemble du patrimoine de la SPL à la communauté de communes, sans qu'il y ait lieu de procéder à sa liquidation.

En conséquence, la dissolution entraînera :

- Le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de la SPL à la communauté de communes qui sera déterminé en fonction de l'arrêté des comptes établi à la date de la dissolution.
- Le transfert à la communauté de communes Bassin de Pompey de tous les marchés en cours confiés par les communes membres de la communauté à la SPL.
- Le transfert à la communauté de communes de tous les contrats en cours conclus par la SPL et nécessaires à la poursuite des activités transférées.
- Le transfert de Mme Christine MULLER, salariée de la SPL en application des dispositions de l'article L.1224-3 du code du travail, et la fin de la mise à disposition de Mme Sandrine BEGA.

Il convient donc d'autoriser le maire à céder au Bassin de Pompey les 1.915 actions détenues par la commune au prix unitaire de 5,49 €, soit un total de 10.513,35 €.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la cession des 1.915 actions de la SPL détenues par la commune à la Communauté de communes du Bassin de Pompey pour un montant de 10.513,35 €.

**PRÉCISE** que la cession des actions est faite sous la condition suspensive que toutes les communes actionnaires de la SPL aient cédé à la Communauté de communes du Bassin de Pompey la totalité de leurs actions avant 31 décembre 2020.

**AUTORISE** le maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à la cession des actions à la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1er octobre

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au centre Didier Bianchi, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

**Étaient présents** : MM. et Mmes DOSÉ, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, VENNER, DONNOT, BARAILLÉ, GEIGER, DURR, BECK, GODOT, BARAD.

**Étaient absents excusés**: MM. et Mmes GUENSER, HANEGREEFS, CALZUOLA, DIDIER, NINISSE, LOCTIN et MOREL.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme GUENSER à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à M. DE BIASI, Mme CALZUOLA à Mme CLÉMENT-DILLMANN, Mme DIDIER à M. DOSÉ, Mme NINISSE à M. JACQUOT-HECK, M. LOCTIN à M. BECK et Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2020/09/3

#### 3 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA CLECT

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, rappelle au conseil municipal qu'il convient de désigner les deux membres de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) qui aura notamment pour rôle d'assurer la neutralité budgétaire du transfert des compétences eau potable et assainissement au Bassin de Pompey. Il précise que ces deux membres ne sont pas forcément conseillers communautaires.

C'est pourquoi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C (IV) du code général des impôts,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉSIGNE** Sébastien DOSÉ et Didier JACQUOT-HECK comme membres de la CLECT.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1er octobre

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au centre Didier Bianchi, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes DOSÉ, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, VENNER, DONNOT, BARAILLÉ, GEIGER, DURR, BECK, GODOT, BARAD.

**Étaient absents excusés**: MM. et Mmes GUENSER, HANEGREEFS, CALZUOLA, DIDIER, NINISSE, LOCTIN et MOREL.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme GUENSER à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à M. DE BIASI, Mme CALZUOLA à Mme CLÉMENT-DILLMANN, Mme DIDIER à M. DOSÉ, Mme NINISSE à M. JACQUOT-HECK, M. LOCTIN à M. BECK et Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

N°2020/09/4

#### 4 – TRANSFERT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DES RÉSULTATS

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, expose au conseil municipal que le Bassin de Pompey souhaite que la commune précise, au vu des éléments désormais en notre possession, la délibération concernant le transfert des résultats des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement prise le 22 janvier 2020 (avant que les résultats soient connus précisément).

Les écritures de clôture de chaque budget annexe ont été réalisées par le comptable public. Les comptes de gestion 2019 et les comptes administratifs 2019 ont été soumis au vote du conseil municipal le 17 juin 2020. Les résultats de clôture 2019 à transférer sont donc désormais connus et s'établissent comme suit :

BUDGET EAU POTABLE		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1 – Résultat de l'exercice				
	Recettes	+ 599.419,98 €	+ 104.847,46 €	
	Dépenses	- 705.492,33 €	- 145.471,74 €	
<b>Total</b>		<b>- 106.072,35 €</b>	<b>- 40.624,28 €</b>	
2 – Résultat N – 1 (compte 002 ou 001)		+ 194.010,88 €	+ 194.889,02 €	
<b>3 – Résultat cumulé</b>		<b>+ 87.938,53 €</b>	<b>+ 154.264,74 €</b>	<b>+ 242.203,27 €</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1 – Résultat de l'exercice				
	Recettes	+ 507.905,15 €	+ 3.681.380,81 €	
	Dépenses	- 509.114,68 €	- 3.846.001,87 €	
<b>Total</b>		<b>- 1.209,53 €</b>	<b>- 164.621,06 €</b>	
2 – Résultat N – 1 (compte 002 ou 001)		+ 459.372,20 €	- 11.396,22 €	
<b>3 – Résultat cumulé</b>		<b>+ 458.162,67 €</b>	<b>- 176.017,28 €</b>	<b>+ 282.145,39 €</b>

<b>Résultats cumulés eau potable et assainissement</b>	<b>+ 546.101,20 €</b>	<b>-21.752,54 €</b>	<b>+ 524.348,66 €</b>
--------------------------------------------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

Toutefois, dans la mesure où la commune a dû (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020) et devra prendre en charge toutes les opérations liées aux régularisations comptables antérieures au transfert, il conviendra d'ajuster, jusqu'à apurement, les résultats transférés.

Chaque euro dépensé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur le budget communal pour des affaires relatives aux anciens budgets de l'eau potable et de l'assainissement, sera déduit des résultats finalement transférés à la communauté de communes et fera l'objet d'un remboursement du Bassin de Pompey à la commune.

De la même façon, chaque euro encaissé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur le budget communal pour des affaires relatives aux anciens budgets de l'eau potable et de l'assainissement, sera ajouté aux résultats finalement transférés et fera l'objet d'un reversement de la commune au Bassin de Pompey.

Il s'agit notamment :

- Des futures admissions en non-valeur issues des restes à recouvrer.
- Des dégrèvements opérés sur les factures d'eau relatifs aux années antérieures au transfert.
- Des opérations de rattachement comptable.
- Des factures correspondant à la mise à disposition en 2019 d'un agent du SEA au service de l'assainissement mais qui n'ont pas été payées en 2019.
- Des reversements à l'Agence de l'eau des redevances pour pollution, pour modernisation des réseaux de collecte et au titre des prélèvements d'eau.
- D'une subvention de l'Agence de l'eau perçue début 2020 sur le budget ville.
- Des travaux d'investissement relevant des budgets annexes M49 n'ayant pu être achevés avant le 31 décembre 2019 (travaux d'assainissement sur le pont-Moselle, travaux de dessablage de la station d'épuration, travaux de branchements d'eau).

Par ailleurs, afin de ne pas induire de difficulté de trésorerie et de tenir compte de l'enjeu d'encaissement des rôles émis en fin d'exercice 2019, il est proposé d'étaler le paiement en deux fractions égales, la première à acquitter au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et la seconde au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

C'est pourquoi :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

Considérant que par délibération du 18 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la dissolution des budgets annexes M49 de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 31 décembre 2019 ;

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ENTÉRINE** la clôture des budgets annexes M49 de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que l'autorisation au comptable public de procéder à l'intégration des comptes de ces budgets annexes dans le budget principal, toutes deux décidées par délibération du 22 janvier 2020.

**DÉCIDE** de transférer les résultats des budgets annexes M49 de l'eau potable et de l'assainissement constatés au 31/12/2019 à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey tels que définis dans les tableaux ci-dessus.

**DÉCIDE** de corriger les résultats des budgets eau et assainissement transférés comme proposé ci-dessus.

**DÉCIDE** de procéder au versement au Bassin de Pompey en deux fractions de 50 %, une première au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et une seconde au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**AUTORISE** le maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Livernon, le 1er octobre

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au centre Didier Bianchi, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes DOSÉ, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, VENNER, DONNOT, BARAILLÉ, GEIGER, DURR, BECK, GODOT, BARAD.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes GUENSER, HANEGREEFS, CALZUOLA, DIDIER, NINISSE, LOCTIN et MOREL.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme GUENSER à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à M. DE BIASI, Mme CALZUOLA à Mme CLÉMENT-DILLMANN, Mme DIDIER à M. DOSÉ, Mme NINISSE à M. JACQUOT-HECK, M. LOCTIN à M. BECK et Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

N°2020/09/5

#### 5 – TRANSFERT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – PRISE EN COMPTE DU CONTINGENT INCENDIE

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Rapporteur : Rémi WAGNER

Monsieur WAGNER, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé une modification statutaire actant le transfert des compétences facultatives « gestion des eaux pluviales urbaines » et « gestion de la défense incendie ».

Il précise que le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 septembre 2020, a complété cette modification statutaire s'agissant du financement des contributions communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), dénommé « contingent incendie », qui serait transféré à la Communauté de communes du Bassin de Pompey à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Suite à cette nouvelle modification, la Communauté de communes du Bassin de Pompey a engagé une consultation des conseils municipaux des communes membres du Bassin de Pompey.

Conformément au code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal est invité à délibérer à la majorité qualifiée sur l'intégration de cette compétence à la communauté de communes.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de modification des statuts joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1<sup>er</sup> octobre

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au centre Didier Bianchi, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes DOSÉ, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, VENNER, DONNOT, BARAILLÉ, GEIGER, DURR, BECK, GODOT, BARAD.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes GUENSER, HANEGREEFS, CALZUOLA, DIDIER, NINISSE, LOCTIN et MOREL.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme GUENSER à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à M. DE BIASI, Mme CALZUOLA à Mme CLÉMENT-DILLMANN, Mme DIDIER à M. DOSÉ, Mme NINISSE à M. JACQUOT-HECK, M. LOCTIN à M. BECK et Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

N°2020/09/6

#### 6 - CONVENTIONS AVEC L'EPFL – TRANCHES 2 ET 3 DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LEREBOURG – AVENANTS N°2

8 – Domaines de compétences par thèmes  
8.4 – Aménagement du territoire  
Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, rappelle que par délibération du 3 juin 2020, le conseil municipal a autorisé à l'unanimité la signature de 2 avenants, dont l'un faisait passer le coût des travaux de clos – couvert de la halle d'un montant de 550.000 € TTC à 850.000 € TTC, et fait passer la participation de la commune (à savoir 20 %) de 110.000 € TTC à 170.000 € TTC.

Courant juin 2020, le bureau d'études techniques a indiqué au maître d'œuvre que suite à un complément d'études, il s'avérait nécessaire de prévoir des renforcements supplémentaires sur la charpente de la halle. Ainsi, l'estimatif financier, rendu avec la phase projet (« PRO ») courant juillet démontre la nécessité d'augmenter à nouveau l'enveloppe dédiée aux travaux de clos-couvert de la halle pour assurer la faisabilité du projet.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un second avenant à la tranche 2 des travaux, faisant passer le coût des travaux de clos – couvert de la halle d'un montant de 850.000 € TTC à 1.000.000 € TTC, et faisant passer la participation de la commune (à savoir 20 %) de 170.000 € TTC à 200.000 € TTC.

Il convient donc que le conseil municipal autorise le maire à signer ledit avenant joint en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 24 voix pour et à 4 abstentions (M. BECK, Mme GODOT, Mme BARAD, M. LOCTIN)

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1er octobre

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au centre Didier Bianchi, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes DOSÉ, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, VENNER, DONNOT, BARAILLÉ, GEIGER, DURR, BECK, GODOT, BARAD.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes GUENSER, HANEGREEFS, CALZUOLA, DIDIER, NINISSE, LOCTIN et MOREL.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme GUENSER à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à M. DE BIASI, Mme CALZUOLA à Mme CLÉMENT-DILLMANN, Mme DIDIER à M. DOSÉ, Mme NINISSE à M. JACQUOT-HECK, M. LOCTIN à M. BECK et Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

N°2020/09/7

#### 7 - REQUALIFICATION DE LEREBOURG – VALIDATION DU PROJET ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

1 – Commande publique  
1.7 – Actes spéciaux et divers  
Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité lors de sa séance du 3 octobre 2017, le programme de démolition et de réaménagement de la friche industrielle Lerebourg.

Depuis cette date, le bureau d'études missionné par l'EPFL a remis un avant-projet sommaire (APS) qui a été présenté lors du conseil municipal du 18 octobre 2018. L'avant-projet définitif (APD), qui reprenait l'essentiel de l'APS, a été présenté au conseil municipal du 12 décembre 2018, et approuvé à l'unanimité.

Il convient désormais de valider le projet (mission de maîtrise d'œuvre « PRO ») ainsi que l'estimation ajustée des travaux.

Il rappelle que l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre et les travaux sont cofinancés par la commune et l'EPFL et que la répartition entre les deux financeurs est la suivante :

- Études : 80 % à la charge de l'EPFL, 20 % à la charge de la commune.
- Désamiantage et déconstruction pris en charge à 100 % par l'EPFL.
- Réhabilitation de la halle :
  - Clos / couvert, pignon, façades, parvis : 80 % à la charge de l'EPFL, 20 % à la charge de la commune.
  - Autres travaux (électricité, éclairage intérieur...) : 100 % à la charge de la commune.
- Pré-aménagement du sol (talutage, plate-formage, terrassements, étanchéité et mise en sécurité) : 100 % à la charge de l'EPFL.
- Aménagement des espaces publics – VRD (voirie, parking, aire de giration, cheminements piétonniers, eau potable, assainissement, éclairage public, signalisation, mobilier urbain...) : 100 % à la charge de la commune.
- Espaces verts : 100 % à la charge de l'EPFL.
- Local sanitaire public : 100 % à la charge de la commune.

Au stade de l'APD, le coût prévisionnel des travaux établi par le bureau d'études se montait à 2.390.200,37 € HT, en tenant compte du désamiantage et de la démolition (pris en charge à 100 % par l'EPFL et désormais terminés). Hors désamiantage et démolition, les travaux de restauration de la halle, de pré-aménagement du site et d'aménagement étaient estimés à 1.794.835,37 € HT.

En raison de difficultés techniques non prévisibles avant la démolition totale des ouvrages et la réalisation d'études complémentaires, le coût prévisionnel des travaux établi par le bureau d'études se monte désormais, au stade « PRO », à 2.370.607,07 € HT (hors désamiantage et démolition).

Cette augmentation du coût de restauration de la halle avait fait l'objet d'une délibération le 3 juin 2020, par laquelle le conseil municipal avait autorisé, à l'unanimité, la signature de 2 avenants, dont l'un faisait passer le coût des travaux de clos – couvert de la halle d'un montant de 550.000 € TTC à 850.000 € TTC, et fait passer la participation de la commune (à savoir 20 %) de 110.000 € TTC à 170.000 € TTC.

La répartition de la prise en charge des travaux (hors désamiantage et démolition et hors honoraires et charges diverses) est désormais la suivante :

- Part EPFL : 1.501.571,23 € HT contre 1.223.843,75 € HT au stade « APD ».
- Part commune de Liverdun : 808.351,84 € HT contre 570.992 € HT au stade « APD ».
- Part communauté de communes du Bassin de Pompey : 60.682,00 € HT.

Le détail de la répartition est joint en annexe.

La commune a sollicité les différents partenaires susceptibles d'apporter des financements, à savoir le département de Meurthe-&-Moselle, la région Grand Est, l'Union Européenne et l'État. Des subventions d'un montant de 432.074 € ont d'ores et déjà été accordées. La commune reste en attente d'une subvention de l'Union Européenne au titre du FEDER, sans toutefois pouvoir préjuger ni de son octroi, ni de son montant.

Pour la commune, le coût total (travaux, honoraires et charges diverses) et le plan de financement prévisionnels de l'opération tenant compte des subventions accordées sont les suivants (les postes en rouge concernent des travaux hors maîtrise d'œuvre donc non chiffrés dans le « PRO ») :

TRAVAUX	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
désamiantage / démolition	- €	20,00%	- €	- €
restauration et sauvegarde de la halle (hors	154 510 €	20,00%	185 412 €	30 902 €
électrification / éclairage de la halle / aménagement	56 722 €	20,00%	68 067 €	11 344 €
aménagements extérieurs (pré-aménagement et	- €	20,00%	- €	- €
VRD - Installation de chantier	- €	20,00%	- €	- €
VRD - Création de cheminements piétonniers	118 014 €	20,00%	141 617 €	23 603 €
maçonnerie - clôtures de l'aire	47 984 €	20,00%	57 581 €	9 597 €
VRD - Création d'un parking (hors pré-	113 113 €	20,00%	135 735 €	22 623 €
VRD - Eclairage du parking	62 315 €	20,00%	74 778 €	12 463 €
VRD - Création d'une aire de retournement	34 037 €	20,00%	40 844 €	6 807 €
VRD - Réseau d'eau pour halle	20 054 €	20,00%	24 065 €	4 011 €
VRD - Signalisation de sécurité	3 258 €	20,00%	3 910 €	652 €
VRD - Réseaux secs	13 146 €	20,00%	15 775 €	2 629 €
VRD - Assainissement (hors sanitaires extérieurs)	68 051 €	20,00%	81 661 €	13 610 €
mobilier urbain	46 300 €	20,00%	55 560 €	9 260 €
photographie des bâtiments	2 500 €	20,00%	3 000 €	500 €
création des visuels pour exposition	5 000 €	20,00%	6 000 €	1 000 €
création et pose de supports (photographies sépia	5 000 €	20,00%	6 000 €	1 000 €
création de 2 sanitaires publics (dont 1 PMR)	66 230 €	20,00%	79 476 €	13 246 €
contrôles et plans (ensemble voirie)	2 000 €	20,00%	2 400 €	400 €
aire d'aspiration pompier	2 620 €	20,00%	3 143 €	524 €
vidéosurveillance parking	30 000 €	20,00%	36 000 €	6 000 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>850 852 €</b>		<b>1 021 022 €</b>	<b>170 170 €</b>

HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Etudes 2016 pour le traitement du site	12 500 €	20,00%	15 000 €	2 500 €
Études de maîtrise d'œuvre - CSPS - Contrôle	16 667 €	20,00%	20 000 €	3 333 €
Maîtrise d'œuvre projet d'aménagement (suivi des	28 855 €	20,00%	34 627 €	5 771 €
Etude structure complémentaire	- €	20,00%	- €	- €
Publicité groupement de commandes	300 €	20,00%	360 €	60 €
Publicité maîtrise d'ouvrage communale	1 500 €	20,00%	1 800 €	300 €
Assurance chantier	2 000 €	20,00%	2 400 €	400 €
Frais divers - aléas sur honoraires	5 000 €	20,00%	6 000 €	
<b>TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES</b>	<b>66 822 €</b>		<b>80 187 €</b>	<b>12 364 €</b>

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
<b>PRIX DE REVIENT TOTAL :</b>	<b>917 674 €</b>	<b>182 535 €</b>	<b>1 101 209 €</b>

SUBVENTIONS	
Etat (DSIL PEM)	41 000 €
Conseil départemental	39 497 €
Conseil régional (friches)	126 142 €
Conseil régional (gare)	- €
Conseil régional (DIRIGE)	47 582 €
État (DETR)	177 853 €
FEDER	
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>432 074 €</b>
<b>FCTVA (16,404 % du TTC)</b>	<b>180 642 €</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>488 492 €</b>
<b>EMPRUNTS</b>	
<b>TOTAL DU FINANCEMENT</b>	<b>1 101 209 €</b>

47,1%  
19,7%  
53,2% } du coût global HT

Au final, sur une opération de requalification de friche urbaine se montant à 3.287.452 € HT (soit 3.944.942 € TTC) y compris le désamiantage, la démolition et l'ensemble des frais et honoraires, il restera à la commune une fois les subventions déduites, une charge de 488.492 € (soit environ 12 % du total).

Le planning prévisionnel de cette opération est joint en annexe.

Il convient désormais d'approuver le montant de ces travaux et leur financement ainsi que de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants.

C'est pourquoi, vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 24 voix pour et à 4 abstentions (M. BECK, Mme GODOT, Mme BARAD, M. LOCTIN),

**APPROUVE** le projet (PRO) présenté et joint en annexe.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant.

**MODIFIE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

#### Crédits de paiement prévisionnels TTC

Chapitre	Intitulé du compte	Crédits totaux nécessaires à l'opération	Crédits consommés au 31/12/19	Crédits restant à ouvrir	Crédits ouverts en 2020 (y compris reste à réaliser)	Crédits à ouvrir en 2021
20	Frais d'études	80 187 €	8 924 €	71 262 €	40 000 €	31 262 €
23	Immobilisations en cours	1 021 022 €	- €	1 021 022 €	510 000 €	511 022 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 101 209 €</b>	<b>8 924 €</b>	<b>1 092 285 €</b>	<b>550 000 €</b>	<b>542 285 €</b>

#### Ressources prévisionnelles

Chapitre	Financeurs	Subventions attribuées	Subventions versées au 31/12/2019	Crédits restant à ouvrir	Crédits ouverts en 2020 (y compris reste à réaliser)	Crédits à ouvrir en 2021
13	Etat (DSIL PEM)	41 000 €	- €	41 000 €	34 124 €	6 876 €
13	Conseil départemental	39 497 €	- €	39 497 €	39 497 €	- €
13	Conseil régional (friches)	126 142 €	- €	126 142 €	126 142 €	- €
13	Conseil régional (DIRIGE)	47 582 €	- €	47 582 €	35 359 €	12 223 €
13	État (DETR)	177 853 €	- €	177 853 €	177 853 €	- €
13	FEDER	en attente	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>432 074 €</b>	<b>- €</b>	<b>432 074 €</b>	<b>412 975 €</b>	<b>19 099 €</b>

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1er octobre

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au centre Didier Bianchi, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes DOSÉ, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, VENNER, DONNOT, BARAILLÉ, GEIGER, DURR, BECK, GODOT, BARAD.

**Étaient absents excusés**: MM. et Mmes GUENSER, HANEGREEFS, CALZUOLA, DIDIER, NINISSE, LOCTIN et MOREL.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme GUENSER à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à M. DE BIASI, Mme CALZUOLA à Mme CLÉMENT-DILLMANN, Mme DIDIER à M. DOSÉ, Mme NINISSE à M. JACQUOT-HECK, M. LOCTIN à M. BECK et Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

N° 2020/09/8

#### 8 - REQUALIFICATION DE LEREBOURG – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'EPFL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

1 – Commande publique  
1.7 – Actes spéciaux et divers  
Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, explique qu'afin de permettre une bonne organisation du chantier de requalification de la friche Lerebourg, qui doit tenir compte des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL et de ceux sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes, intitulé « Groupement de commandes pour la réalisation des travaux de requalification du site Lerebourg » dans les conditions visées aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Le groupement sera chargé du recrutement commun des entreprises nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation de la halle et de pré-aménagement et de VRD du site portant sur les lots suivants :

- Lot 4 : Maçonnerie – structure.
- Lot 12 : Travaux de pré-aménagement et de VRD.

Il recrutera également un prestataire commun pour la conclusion d'une assurance dommage-ouvrage.

Le lot 9 : électricité ne sera pas concerné par le présent groupement de commandes, et sera sous la seule maîtrise d'ouvrage de la commune.

Les lots suivants ne seront pas non plus concernés par le présent groupement de commandes, et seront sous la seule maîtrise d'ouvrage de l'EPFL :

- Lot 3 : Échafaudages communs
- Lot 5 : restauration des bétons
- Lot 6 : Charpente – couverture
- Lot 7 : Peintures sur façades
- Lot 8 : Métallerie
- Lot 10 : Flocage
- Lot 11 : Étanchéité et protection de dallage
- Lot 13 : espaces verts

Pour la mise en œuvre du groupement, et en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, il est proposé au conseil municipal que l'EPFL soit désigné comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires.

Le coordonnateur du groupement de commandes choisira la procédure de consultation qu'il juge adéquate pour les différents marchés passés dans le cadre de la présente convention.

Conformément à l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, le groupement étant composé en majorité par des collectivités territoriales ou par des établissements publics locaux, il y a lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres (CAO).

La commission d'appel d'offres sera présidée par un des représentants de l'EPFL et constituée :

- Pour l'EPFL :
  - Du directeur du service Études et Travaux ou du Secrétaire général adjoint.
  - Du chargé d'opérations en charge du dossier.
- Pour la commune de Liverdun : du maire.
- Pour le Bassin de Pompey : un représentant titulaire ou un représentant suppléant du Bassin de Pompey.

Les conditions de fonctionnement de cette commission sont définies dans la convention constitutive.

Les frais de procédure de l'ensemble de la consultation (procédure initiale et celles résultant d'une déclaration d'infructuosité ou sans suite, frais d'avocats et frais de procédure en cas de contentieux relatif à la passation du marché), dont le coordonnateur a la charge, seront assurés de la manière suivante :

- EPFL : 80 %.
- Commune de Liverdun : 15 %.
- Bassin de Pompey : 5 %.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande constitué avec l'EPFL et le Bassin de Pompey dans le cadre des travaux de requalification du site Lerebourg.

**AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe.

**DÉCIDE** de confier la coordination du groupement à l'EPFL.

**NOMME** monsieur Sébastien DOSÉ comme représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres prévue dans ladite convention.

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la création du groupement de commande.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1er octobre

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au centre Didier Bianchi, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes DOSÉ, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, VENNER, DONNOT, BARAILLÉ, GEIGER, DURR, BECK, GODOT, BARAD.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes GUENSER, HANEGREEFS, CALZUOLA, DIDIER, NINISSE, LOCTIN et MOREL.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme GUENSER à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à M. DE BIASI, Mme CALZUOLA à Mme CLÉMENT-DILLMANN, Mme DIDIER à M. DOSÉ, Mme NINISSE à M. JACQUOT-HECK, M. LOCTIN à M. BECK et Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

N° 2020/09/9

#### 9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

4 – Fonction publique

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, propose de procéder à la modification du tableau des effectifs selon les tableaux ci-dessous, afin de tenir compte des avancements qui ont eu lieu en 2019 et de ceux à intervenir au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Créations de postes pour nomination de non titulaires en tant que stagiaires		
Postes créés	Heures / semaine	Date effet
Adjoint technique – cat C	23 h	01/01/2021
Adjoint d'animation – cat C	20 h	01/01/2021
Adjoint technique – cat C	19 h	01/01/2021
Adjoint technique – cat C	18 h	01/01/2021
<b>TOTAL</b>	<b>80 h</b>	

Avancements de grade et modifications de postes			
Anciens grades	Nouveaux grades	Heures / semaine	Date effet
ATSEM ppl 2 <sup>ème</sup> cl – cat C	ATSEM ppl 1 <sup>ère</sup> cl – cat C	35 h	01/11/2020
Adj. technique ppl 2 <sup>ème</sup> cl – cat C	Adj. technique ppl 1 <sup>ère</sup> cl – cat C	20 h	01/11/2020
	<b>TOTAL</b>	<b>55 h</b>	

Promotions interne et suppression /création poste			
Poste supprimé	Poste créé	Heures / semaine	Date effet
Adj. technique ppl 1 <sup>ère</sup> cl – cat C	Agent de maîtrise – cat C	35 h	01/11/2020
	<b>TOTAL</b>	<b>35 h</b>	

Suppression de postes vacants		
Postes supprimés	Heures / semaine	Date effet
Adj. technique ppl 2 <sup>ème</sup> cl – cat C	20 h	31/12/2020
Adj. technique ppl 2 <sup>ème</sup> cl – cat C	27,5 h	31/12/2020

Adj. technique ppl 1 <sup>ère</sup> cl – cat C	35 h	31/12/2020
Adj. administratif ppl 1 <sup>ère</sup> cl – cat C	35 h	31/12/2020
<b>TOTAL</b>	<b>117,5 h</b>	

Il propose également de créer un poste d'apprenti en CAPa jardinier paysagiste, à compter du 14 septembre 2020, pour une durée de 2 ans.

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 septembre 2020,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PROCÈDE** à la modification du tableau de effectifs telle que présentée dans les tableaux ci-dessus.

**CRÉE** un poste d'apprenti en CAPa jardinier paysagiste, à compter du 14 septembre 2020, pour une durée de 2 ans.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1er octobre

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au centre Didier Bianchi, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes DOSÉ, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, VENNER, DONNOT, BARAILLÉ, GEIGER, DURR, BECK, GODOT, BARAD.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes GUENSER, HANEGREEFS, CALZUOLA, DIDIER, NINISSE, LOCTIN et MOREL.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme GUENSER à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à M. DE BIASI, Mme CALZUOLA à Mme CLÉMENT-DILLMANN, Mme DIDIER à M. DOSÉ, Mme NINISSE à M. JACQUOT-HECK, M. LOCTIN à M. BECK et Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

N°2020/09/10

#### 10 – OCTROI D'AVANTAGES EN NATURE – DÉLIBÉRATION ANNUELLE PRÉCISANT LES MODALITÉS D'USAGE

9 - Autres domaines de compétences

9.1 - Autres domaines

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, explique que l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi du 11 octobre 2013, dispose que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, et doit en fixer les conditions d'usage par une délibération annuelle.

Il est donc proposé au conseil municipal l'octroi des avantages en nature précisés dans le tableau ci-dessous :

Avantages en nature	Fonctions des bénéficiaires	Conditions
Véhicule.	Directeur des services techniques. Responsable des ateliers municipaux. Responsable du périscolaire.	Utilisation en semaine pour les trajets domicile – travail, les déplacements pendant le travail pour raison de service et pendant la pause méridienne. Remisage à domicile chaque soir, le week-end et lors des jours ponctuellement non travaillés, sans possibilité d'usage privé. Remisage aux ateliers municipaux pendant les congés de l'agent excédant 3 jours.
Véhicule.	Directeur général des services.	Remisage à domicile. Redevance correspondant à 33 % de l'avantage en nature retenue sur le salaire de l'agent pour ses trajets privés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ENTÉRINE** les avantages en nature et les conditions d'utilisation ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1er octobre

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au centre Didier Bianchi, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes DOSÉ, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, VENNER, DONNOT, BARAILLÉ, GEIGER, DURR, BECK, GODOT, BARAD.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes GUENSER, HANEGREEFS, CALZUOLA, DIDIER, NINISSE, LOCTIN et MOREL.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme GUENSER à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à M. DE BIASI, Mme CALZUOLA à Mme CLÉMENT-DILLMANN, Mme DIDIER à M. DOSÉ, Mme NINISSE à M. JACQUOT-HECK, M. LOCTIN à M. BECK et Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

N°2020/09/11

#### 11 – MODIFICATION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

4 – Fonction publique

4.5 – Régime indemnitaire

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme la loi l'imposait, puis modifié par délibération du 18 octobre 2018 pour faire suite au bilan des deux premières années d'application.

Après 3 ans d'application, un bilan du dispositif a été présenté au conseil municipal du 22 janvier 2020.

Lors de cette séance, il a été décidé d'améliorer, au cours de l'année 2020, le dispositif en place pour essayer de le rendre plus motivant, tout en tenant compte de la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

Cette révision devait être conduite en parallèle des chantiers inhérents à la dernière réforme de la fonction publique (rédaction des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, rédaction du rapport social unique, réflexion sur le télétravail, harmonisation du temps de travail, réflexion sur l'intéressement collectif...).

Toutefois, en raison de la crise de la Covid – 19, ces différents chantiers n'ont pas pu avancer et seront mis en œuvre fin 2020 et courant 2021.

Afin de ne pas pénaliser les agents, et pour tenir compte de l'implication de tous pendant la pandémie, mais aussi pour revaloriser les salaires dont la part principale est bloquée depuis des années par le gel de la valeur du point d'indice, il est proposé au conseil municipal de revaloriser le régime indemnitaire de l'ensemble des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en privilégiant les petits salaires, comme suit :

- Régime indemnitaire mensuel inférieur à 208 € brut : augmentation mensuelle de 30 € brut.
- Régime indemnitaire mensuel compris entre 209 € et 833 € brut : augmentation mensuelle de 20 € brut.
- Au-delà : augmentation mensuelle de 10 € brut.

Le montant de ces augmentations sera applicable aux agents à temps complet. Pour les agents à temps partiel ou non complet, l'augmentation sera proratisée (moitié de l'augmentation pour un agent à mi-temps, 80 % de l'augmentation pour un agent à 28 heures...).

Il est également proposé de ne pas tenir compte des plafonds de régime indemnitaire pour accorder cette augmentation, et d'augmenter lesdits plafonds de régime indemnitaire de 30, 20 ou 10 € brut par mois selon le montant initial afin de permettre une évolution individuelle de la part variable de régime indemnitaire.

Enfin, afin de continuer à pouvoir valoriser les agents qui feront l'objet, lors des entretiens professionnels de fin d'année, d'une proposition d'augmentation de la part variable de leur régime indemnitaire pour 2021, il est proposé au conseil municipal de créer, comme l'année dernière, un plancher d'augmentation égal à 1 % du salaire brut de décembre 2020.

C'est pourquoi :

- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 septembre 2020,
- Vu le rapport soumis à son examen,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les propositions de l'adjoint.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget 2021.

**PRÉCISE** que la revalorisation collective pourra se cumuler avec les variations de la part variable du régime indemnitaire proposées par les encadrants au moment des entretiens professionnels.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1er octobre

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au centre Didier Bianchi, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes DOSÉ, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, VENNER, DONNOT, BARAILLÉ, GEIGER, DURR, BECK, GODOT, BARAD.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes GUENSER, HANEGREEFS, CALZUOLA, DIDIER, NINISSE, LOCTIN et MOREL.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme GUENSER à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à M. DE BIASI, Mme CALZUOLA à Mme CLÉMENT-DILLMANN, Mme DIDIER à M. DOSÉ, Mme NINISSE à M. JACQUOT-HECK, M. LOCTIN à M. BECK et Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

N°2020/09/12

#### 12 – DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

M. JACQUOT-HECK, adjoint délégué, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de la commune en en investissement afin d'intégrer dans l'actif de la commune la parcelle AR39 dite « Vieille Tuilerie » et ainsi pouvoir constater la cession à Meurthe-et-Moselle HABITAT.

Les crédits à modifier figurent dans le tableau ci-dessous :

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	DÉPENSES	RECETTES
DI – 2111 - Terrains	041	XTERR	+ 5.460 €	
RI – 1328 – Autres	041	XTERR		+ 5.460 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 5.460 €</b>	<b>+ 5.460 €</b>

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PROCÈDE** aux modifications ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1er octobre

Le maire,



Sébastien DOSÉ

Département de  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au centre Didier Bianchi, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes DOSÉ, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, VENNEN, DONNOT, BARAILLÉ, GEIGER, DURR, BECK, GODOT, BARAD.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes GUENSER, HANEGREEFS, CALZUOLA, DIDIER, NINISSE, LOCTIN et MOREL.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme GUENSER à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à M. DE BIASI, Mme CALZUOLA à Mme CLÉMENT-DILLMANN, Mme DIDIER à M. DOSÉ, Mme NINISSE à M. JACQUOT-HECK, M. LOCTIN à M. BECK et Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

N°2020/09/13

#### 13 – INTÉGRATION DE PARCELLES À L'INVENTAIRE

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

M. JACQUOT-HECK, adjoint délégué, explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'intégrer à l'actif de la commune la parcelle AR 39 sise rue Chopin à Liverdun.

En effet, par les délibérations n° 2016/01/2 du 27 janvier 2016, n° 2019/01/03 du 21 janvier 2019 et n°2019/06/7 du 26 juin 2019, et afin d'approuver la procédure de cession de ce terrain communal à Meurthe-et-Moselle HABITAT, cette parcelle affectée à un usage public sous la forme d'une aire de jeux et d'un terrain de sport de 11 ares et 29 centiares, a fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

Or, cette parcelle ne figurait pas, d'un point de vue comptable, à l'actif de la commune, ce qui empêche les écritures comptables.

Ainsi, afin de pouvoir constater comptablement cette vente et sortir la parcelle de l'actif, il convient que le conseil municipal délibère pour intégrer la parcelle susvisée à l'actif de la commune.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à intégrer la parcelle AR 39 à l'actif de la commune par opération non budgétaire pour un montant de 5.460 €.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1er octobre

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au centre Didier Bianchi, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes DOSÉ, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, VENNER, DONNOT, BARAILLÉ, GEIGER, DURR, BECK, GODOT, BARAD.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes GUENSER, HANEGREEFS, CALZUOLA, DIDIER, NINISSE, LOCTIN et MOREL.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme GUENSER à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à M. DE BIASI, Mme CALZUOLA à Mme CLÉMENT-DILLMANN, Mme DIDIER à M. DOSÉ, Mme NINISSE à M. JACQUOT-HECK, M. LOCTIN à M. BECK et Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

N°2020/09/14

#### 14 – FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ AUX COMMUNES EXTÉRIEURES

7 - Finances locales

7.10 - Divers

Rapporteur : Valérie CARNEIRO-JOLY

Mme CARNEIRO-JOLY, adjointe déléguée, rappelle au conseil municipal les différentes délibérations dont la dernière du 18 septembre 2019 fixant à un montant de 745,18 € la participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun.

Elle explique qu'après avoir repris toutes les factures se rapportant aux frais scolaires de fonctionnement ainsi que les frais de personnel communal, le prix de revient pour un élève se monte à 713,15 € pour l'année scolaire 2019/2020.

La baisse provient principalement par la diminution de l'ensemble des dépenses au cours du premier semestre 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer à 713,15 € la participation aux frais de fonctionnement scolaires des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** à 713,15 € le montant de la participation aux frais de fonctionnement scolaires des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun, par enfant scolarisé, pour l'année 2019/2020.

**PRÉCISE** que cette participation sera revue chaque année en fonction des frais engendrés par les écoles.

**RAPPELLE** que cette participation s'entend hors classe de découverte.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1er octobre

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au centre Didier Bianchi, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

**Étaient présents** : MM. et Mmes DOSÉ, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, VENNEN, DONNOT, BARAILLÉ, GEIGER, DURR, BECK, GODOT, BARAD.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes GUENSER, HANEGREEFS, CALZUOLA, DIDIER, NINISSE, LOCTIN et MOREL.  
**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme GUENSER à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à M. DE BIASI, Mme CALZUOLA à Mme CLÉMENT-DILLMANN, Mme DIDIER à M. DOSÉ, Mme NINISSE à M. JACQUOT-HECK, M. LOCTIN à M. BECK et Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2020/09/15

#### 15 – ATTRIBUTION DE PRIMES POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Charles BERNARDO

M. BERNARDO, adjoint délégué, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution de primes d'aide au ravalement et remplacement de menuiseries. La commission municipale d'aide aux ravalements de façades a examiné les dossiers désignés dans le tableau ci-après.

Les factures acquittées ont été déposées en mairie par les propriétaires et les travaux constatés par les services de la commune.

M. BERNARDO propose donc au conseil municipal d'accorder le versement des primes.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accorder le versement des primes selon le tableau ci-dessous.

Travaux	Nom - Prénom	Adresse travaux	Montant travaux retenu	Montant prime versée
Menuiseries		... place d'Armes	2.000,00 €	800,00 €
Ravalement		... rue de la Gare	4.890,00 €	978,00 €
Ravalement		... avenue Saint-Exupéry	3.200,00 €	640,00 €
Menuiseries		... rue Saint-Pierre	2.196,00 €	878,00 €
		<b>Total des primes</b>		<b>3.296,00 €</b>

**PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget communal 2020.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1er octobre

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au centre Didier Bianchi, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes DOSÉ, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, VENNEN, DONNOT, BARAILLÉ, GEIGER, DURR, BECK, GODOT, BARAD.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes GUENSER, HANEGREEFS, CALZUOLA, DIDIER, NINISSE, LOCTIN et MOREL.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme GUENSER à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à M. DE BIASI, Mme CALZUOLA à Mme CLÉMENT-DILLMANN, Mme DIDIER à M. DOSÉ, Mme NINISSE à M. JACQUOT-HECK, M. LOCTIN à M. BECK et Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

N°2020/09/16

#### 16 – MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, propose au conseil municipal de créer un poste de conseiller délégué de référent à l'urbanisme.

Il propose également, afin de ne pas modifier l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités des élus, de modifier les indemnités du maire et des huit adjoints délégués selon le tableau joint en annexe.

C'est pourquoi :

Vu le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les indemnités du maire à 51,35 % (au lieu de 52,25 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit, à la date du conseil, 1.997,21 € au lieu de 2.032,21 € brut par mois).

**DÉCIDE** de fixer les indemnités des huit adjoints délégués à 20 % (au lieu de 20,90 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit, à la date du conseil, 777,88 € au lieu de 812,88 € brut par mois).

**DÉCIDE** de fixer les indemnités du conseiller délégué à 8,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit, à la date du conseil, 315,04 € brut par mois).

**PRÉCISE** que cette modification s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget 2020 de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1er octobre

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au centre Didier Bianchi, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes DOSÉ, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, VENNEN, DONNOT, BARAILLÉ, GEIGER, DURR, BECK, GODOT, BARAD.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes GUENSER, HANEGREEFS, CALZUOLA, DIDIER, NINISSE, LOCTIN et MOREL.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme GUENSER à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à M. DE BIASI, Mme CALZUOLA à Mme CLÉMENT-DILLMANN, Mme DIDIER à M. DOSÉ, Mme NINISSE à M. JACQUOT-HECK, M. LOCTIN à M. BECK et Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2020/09/17

#### 17 – DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE VOIRIE

8.3– Voirie

8.3.1 – Dénomination de voies

Rapporteur : Charles BERNARDO

Monsieur BERNARDO, adjoint délégué, informe le conseil municipal que suite à de nombreuses confusions et aux désagréments subis par les riverains du « chemin des Récompenses » et du « chemin rural dit de la Récompense », il y a lieu de simplifier et de modifier la situation actuelle.

Il propose de poursuivre la dénomination de « chemin des Récompenses » depuis son actuelle extrémité au croisement de la rue de Quimper jusqu'aux dernières maisons actuellement situées « chemin rural dit de la Récompense ».

C'est pourquoi,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**RENOMME** une partie de l'actuel « chemin rural dit de la Récompense » en « chemin des Récompenses ».

**NUMÉROTE** les parcelles telles que repérés au plan joint et décrites à la présente délibération :

- BK 343 : 30, chemin des Récompenses.
- BK 342 : 32, chemin des Récompenses.
- BK 341 : 34, chemin des Récompenses.
- BK 339 : 36, chemin des Récompenses.
- BK 272 : 38, chemin des Récompenses.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1er octobre

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au centre Didier Bianchi, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes DOSÉ, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, VENNER, DONNOT, BARAILLÉ, GEIGER, DURR, BECK, GODOT, BARAD.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes GUENSER, HANEGREEFS, CALZUOLA, DIDIER, NINISSE, LOCTIN et MOREL.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme GUENSER à M. BERNARDO, Mme HANEGREEFS à M. DE BIASI, Mme CALZUOLA à Mme CLÉMENT-DILLMANN, Mme DIDIER à M. DOSÉ, Mme NINISSE à M. JACQUOT-HECK, M. LOCTIN à M. BECK et Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

N°2020/09/18

#### 18 – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNÉE 2019

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Rémi WAGNER

Monsieur WAGNER, conseiller municipal, rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D. 2224-1 à D. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Il précise qu'en raison du transfert des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le rapport 2020 et les suivants seront adoptés par le conseil communautaire.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1<sup>er</sup> octobre

Le maire,

Sébastien DOSÉ

